

## Règlement de la manifestation sportive

# LA SURBOURGEOISE

## Course à pied et marche, le 6 octobre 2024

### Article 1 : Règlement

Le présent règlement est visible sur le site d'inscription l'événement <http://2c4s.free.fr> depuis le 1 Aout 2024. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

### Article 2 : Organisation

Le club 2C4S organise le 6 octobre 2024 une manifestation sportive non chronométrée et sans classement : Une boucle de 5 km empruntant les rues du village de Surbourg bloqué à la circulation la durée de la manifestation. Ce circuit est à parcourir en courant ou en marchant.

Le départ sera donné en deux vagues rue du stade, à 10h00 pour l'ensemble des coureurs et 10h05 pour les marcheurs. Le parcours sera matérialisé avec des flèches, rubalise, barrières et signaleurs.

Le stationnement se fera à proximité de la salle des fêtes.

L'organisation se réserve le droit de prendre toute disposition ou de faire toute modification qu'elle jugera nécessaire pour les cas non prévus. Les décisions seront alors portées à la connaissance des participants.

### Article 3 : Participation

Cette manifestation sportive s'adresse à toutes les personnes, hommes et femmes, âgées de 7 à 77 ans, à mobilité réduite ou non et sans discrimination, capables de parcourir 5 km en courant ou en marchant et désirant faire un geste en faveur des personnes atteintes du cancer du sein.

Il est demandé aux personnes désirant courir avec une poussette de partir en fin de peloton. La présence de chien ou de vélo n'est pas tolérée sur le parcours.



#### Article 4 : Inscription

L'inscription est faite sur le site de <http://2C4S.free.fr> pour un montant de 10€.

Les inscriptions sont ouvertes du 1<sup>er</sup> septembre au vendredi 4 octobre 2024.

Les bénéfices perçus par inscriptions à la course seront reversés à l'association « Cœur des Sables », dont le but est l'accompagnement des femmes atteintes du cancer du sein dans le secteur du Nord-Alsace.

Pour chaque inscription, un t-shirt à l'effigie de la manifestation sera remis dans la limite des 800 t-shirts disponibles. Une pièce d'identité ainsi que le mail de validation de l'inscription sont à présenter lors de la remise du t-shirt qui se fera à partir du vendredi 6 octobre. Ce t-shirt est à porter le jour de la manifestation.

#### Article 5 : Assurance individuelle et comportement

Les participants à la manifestation engagent leur propre et exclusive responsabilité. Les participants doivent être en possession d'une assurance « responsabilité civile ».

Le comité d'organisation décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou ultérieurs qui pourraient survenir aux participants lors de la manifestation.

L'association 2C4S est couverte par une police d'assurance « Responsabilité Civile » contrat MAIF n°4 121 633 J, souscrit par la F.F.A.

Pour préserver l'environnement, chaque coureur s'engage à ne rien laisser ou jeter sur le parcours ou à ses abords.

#### Article 6 : Assistance et service médicale

Un dispositif de premier secours sera présent en permanence durant la manifestation. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout participant paraissant inapte à poursuivre le parcours.

Les éventuels incidents seront retransmis par les signaleurs au directeur de course, qui fera si nécessaire appel au poste de secours présent soit à l'arrivée soit à l'équipement mobile de secours.



## Article 7 : Droit à l'image et informations personnelles

L'autorisation est donnée aux organisateurs ainsi qu'à leurs ayant droit tels que partenaires et médias d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les participants apparaîtraient. Les images pourront être exploitées et utilisées directement par l'association sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports d'enregistrement numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

## Article 8 : Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance (vent, pluie) sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque remboursement. La manifestation ayant un but caritatif, les bénéfices perçus seront reversés à l'Association « Cœur des Sables »

**Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses**